

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal
(Carré n°11 - Concession n°42 ter - Demande N° 27/2024)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 du 6 juin 2011 fixant la durée des concessions qui peuvent être accordées dans le cimetière communal,

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la demande de **Monsieur Ludovic MENOUX**, domicilié à MONTEUX (Vaucluse), 5, impasse Louis Giraud,

CONSIDERANT que la Ville de Monteux dispose d'emplacements dans le cimetière communal sur lesquels des concessions temporaires peuvent être accordées,

CONSIDERANT en conséquence que cette concession peut être délivrée à **Monsieur Ludovic MENOUX**, en vue d'y fonder une sépulture particulière de famille,

DECIDE

Article 1er. –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée ci-dessus, la concession N°42 ter, carré N°11, composée comme suit :

Une concession de terrain de six mètres superficiels pour une durée de 15 ans	400,00€	Quatre cents euros
Un caveau six places	2389,00€	Deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros
Total :	2789,00€	Deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros

- pour un montant de **deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros**
- à compter du **seize septembre deux mil vingt-quatre**
- pour une durée de **quinze années**

Article 2. -

La concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **16 septembre 2024**.

Article 3. -

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (2789 Euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant **Titre n°2311 du 25 septembre 2024**.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à l'intéressé, à Madame le receveur municipal et Madame la Directrice du CCAS.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monteux, le 25 septembre 2024

EXECUTOIRE

Envoyé-le : 07 OCT. 2024
Publié-le : 08 OCT. 2024

Christian GROS,



Maire de MONTEUX